



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*PROCES-VERBAL*

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseiller non représenté : /  
Nombre de votants : 19

*L'an deux mil vingt-cinq, le samedi 12 avril à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.*

**Présents :** *M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme VALETTE Nathalie, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.*

**Absents excusés et représentés :** *Mme ARNOULT Christiane est représenté(e) par Mme MALGUID-PARLANGE Karine, Mme BEDESSEM Julia est représenté(e) par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M CAPEL Gérard est représenté(e) par M MERCKX Michel, Mme DUCLOUX Béatrice est représenté(e) par Mme VALETTE Nathalie, Mme HEIDERICH Claudine est représenté(e) par Mme SEIGNOLLES Geneviève.*

**Secrétaire de séance :** *M(me) Lucie SCHNEIDER*

**Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 janvier 2025**

**DCM-2025- 006**

Avant de débiter la séance, M le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• **Conseillers municipaux excusés et représentés :**

Mme ARNOULT Christiane est représentée par Mme MALGUID-PARLANGE Karine,

Mme BEDESSEM Julia est représentée par Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne,

M CAPEL Gérard est représenté par M MERCKX Michel,

Mme DUCLOUX Béatrice est représentée par Mme VALETTE Nathalie,

Mme HEIDERICH Claudine est représentée par Mme SEIGNOLLES Geneviève.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Lucie SCHNEIDER est élue, pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du jeudi 30 janvier 2025 :**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du jeudi 30 janvier 2025, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du jeudi 30 janvier 2025.

*Pour le déroulement des points suivants de l'ordre du jour, un diaporama, annexé au présent procès-verbal, est diffusé en complément des documents mis à la disposition des élus.*

**Objet : Présentation et vote du Compte Administratif 2024, Service Commune - Budget principal :**

**DCM-2025- 007**

Après présentation du résultat, Il est donné lecture des résultats par chapitre et article pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement du détail des dépenses et recettes par programmes d'investissement du compte administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 dressé par M Hervé LONGY, Maire est examiné par le conseil municipal et soumis au vote, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T par Madame Fabienne LATOUR-LEYRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente.

Cette dernière sollicite des membres du conseil municipal, l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget principal.

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire ne participe pas au vote) :

- 1°) Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3°) Adopte le Compte Administratif 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
<b>350480,42</b>	<b>- 180 761,00</b>	1 447 353,92	1 872 611,97	<b>+ 425 258,05</b>	<b>+ 594 977,47</b>

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture de l'exercice précédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
<b>- 332 853,12</b>	505 025,33	670 067,53	<b>+ 165 042,20</b>	<b>- 167 810,02</b>

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget principal**

**DCM-2025- 008**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :	350 480,42
Résultat d'Investissement antérieur reporté :	- 332 853,12

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Solde d'exécution de l'exercice :	165 042,20
<b>Solde d'exécution cumulé :</b>	<b>- 167 810,92</b>

RESTE A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	- 530 950,08
Recettes d'investissement	518 000,00
<b>SOLDE</b>	<b>- 12 950,08</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 167 810,92
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 12 950,08
Besoin de financement total :	- 180 761,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	425 258,05
Résultat antérieur :	350 480,42
<b>Total à affecter :</b>	<b>775 738,47</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote), décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit en recette du compte 1068 sur BP 2025)	- 180 761,00
2/ Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0
3/ Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	594 977,47
<b>TOTAL</b>	<b>775 738,47</b>

A reprendre sur le budget primitif 2025 :

Dépense d'investissement, solde d'exécution cumulé, article 001 en dépenses, résultat reporté :	167 810,92
Couverture du besoin de financement, article 1068 en recettes :	180 761,00
Recettes de fonctionnement, reste sur excédent de fonctionnement, article 002 en recettes :	594 977,47

Reprise des résultats aux centimes sur le budget primitif.

**Objet : Présentation et vote du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Centre Equestre.**

**DCM-2025- 009**

Il est donné lecture des résultats par chapitre et article pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement du compte administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur Hervé LONGY, Maire, est examiné par le conseil municipal et soumis au vote, en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T par Madame Fabienne LATOUR-LEYRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente.

Cette dernière sollicite des membres du conseil municipal, l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget annexe Centre équestre.

Le conseil municipal, sous la Présidence de Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote) :

- 1°) Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2°) Adopte le Compte Administratif 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

**Section d'exploitation :**

Résultat de clôture antérieur	Part affectée à l'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2024
111 139,63	- 28 815,14	68 372,70	127 925,26	+ 59 552,56	+ 141 877,05

**Section d'investissement :**

Résultat de clôture antérieur	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2024
- 48 196,90	83 907,26	103 289,02	+ 19 381,76	- 28 815,14

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget annexe Centre équestre****DCM-2025- 010**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :	111 139,63
Résultat d'Investissement antérieur reporté :	- 48 196,90

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Solde d'exécution de l'exercice :	19 381,76
<b>Solde d'exécution cumulé :</b>	<b>- 28 815,14</b>

**RESTE A REALISER AU 31/12/2024**

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 28 815,14
Rappel du solde des restes à réaliser :	0
Besoin de financement total :	- 28 815,14

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice :	59 552,56
Résultat antérieur :	111 139,63
<b>Total à affecter :</b>	<b>170 692,19</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour (M Hervé LONGY, Maire, ne participe pas au vote), décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit en recette du compte 1068 sur BP 2025)	28 815,14
--	-----------

2/ Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0
3/ Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	141 877,05
<b>TOTAL</b>	<b>170 692,19</b>

A reprendre sur le budget primitif 2025 :

Dépense d'investissement, solde d'exécution cumulé, article 001 en dépenses, résultat reporté :	- 28 815,14
Couverture du besoin de financement, article 1068 en recettes :	28 815,14
Recettes de fonctionnement, reste sur excédent de fonctionnement, article 002 en recettes :	141 877,05

Reprise des résultats aux centimes sur le budget primitif.

**Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2024 : Budget principal et Budget annexe Centre Equestre, dressés par Monsieur le comptable de la Trésorerie municipale de Tulle :**

**DCM-2025- 011**

Il est présenté au conseil municipal un tableau récapitulatif des résultats d'exécution et des résultats de clôture de chaque budget conformes au résultat du comptable.

Les comptes de gestion établis par le trésorier dont les élus ont reçu la copie des fiches II-1 et II-2 font apparaître des soldes identiques à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal, pour chacun des budgets principal et annexe Centre équestre :

- Après s'être fait présenter les Budgets primitifs de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, statuant sur :
  - L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - L'exécution des Budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - La comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, déclare que les comptes de gestion du Budget principal et du Budget annexe Centre Equestre, dressés pour l'exercice 2024 par le comptable de la trésorerie municipale de Tulle, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**DISCUSSION**

*A la question de M Christophe JERRETIE sur l'utilisation d'une ligne de trésorerie, il est répondu que cela n'a pas été nécessaire et que le compte de trésorerie de la collectivité s'élève à peu ou prou 800 000 €.*

*Concernant le Budget annexe Centre équestre, il est rappelé que celui-ci sera clôturé et intégré au Budget principal à l'échéance des emprunts en cours en 2027.*

**Objet : Attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale :**

**DCM-2025- 012**

Mme SEIGNOLLES Geneviève indique que les dépenses de l'année 2024 ont été de 6 842,56 € et les recettes

de 10 030,00 € ; le résultat final de l'exercice 2024 est de + 3 187,44 €. Le compte administratif du C.C.A.S fait apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2024 de 21 536,97 €.

Pour l'année 2025, Il est proposé au conseil municipal de voter comme l'an passé une subvention de 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Décide d'allouer une subvention annuelle d'un montant de 10 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- 2°) Dit que le crédit correspondant sera inscrit en dépense au Budget Principal à l'article 657363 et que la recette correspondante sera inscrite au Budget du Centre Communal d'Action Sociale à l'article 757361.
- 3°) Charge Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant au Budget Principal 2025.

### **DISCUSSION**

*En complément d'information, Mme Geneviève SEIGNOLLES précise que le CCAS a décidé la création d'une aide au permis de conduire au profit des 16 à 25 ans dont les détails seront précisés dans le prochain Naves Info*

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2025 :**

### **DCM-2025- 013**

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne indique que la commission des associations s'est réunie le 20 mars et a proposé l'attribution des subventions suivantes selon le tableau remis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) Alloue pour l'année 2025 aux associations ci-après, les subventions suivantes :

#### **Aux associations locales :**

Associations Sportives :

- **par 19 voix pour :**

AMCV CAP VERT	300
CORREZE TEAM TRIATHLON	100
ECOLE DE RUGBY NSL	1 250
ECURIE DES ANCIENNES SPORTIVES	200
EQUI VERGNES	250

- **par 18 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (Mme Claudine HEIDERICH représentée) :

AEROGYM	400
---------	-----

- **par 14 voix pour, 4 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (MM et Mmes Christiane ARNOULT représentée, Claudine HEIDERICH représentée, Fabienne LATOUR-LEYRAT, Hervé LONGY) **et 1 élu(e) représenté(e)** (Mme Julia BEDESSEM) :

CHANDARERS DU PAYS DE NAVES	400
-----------------------------	-----

- **par 16 voix pour, 2 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Gérard CAPEL représenté, Mme Karine MALGUID-PARLANGE) **et 1 élu(e) représenté(e)** (Mme Christiane ARNOULT) :

NSL RUGBY	5 000
-----------	-------

Associations culture et loisirs :

- **par 19 voix pour :**

ATELIER DU CHAS DORE	100
NAV ART VITRAIL	250

- **par 11 voix pour, 7 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (MM et Mmes Christiane ARNOULT représentée, Anne-Marie BRUNERIE, Jean-Bernard ESTRADÉ, Claudine HEIDERICH représentée, Fabienne LATOUR-LEYRAT, Hervé LONGY, Lucie SCHNEIDER) **et 1 élue représentée** (Mme Julia BEDESSEM) :

AJON 800

- **par 18 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Jean-Bernard ESTRADÉ) :

AMIS DE LA VIGNOTTE 800

- **par 15 voix pour, 3 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (MM et Mmes Gérard CAPEL représenté, Karine MALGUID-PARLANGE, Clément VERNEDAL) **et 1 élu(e) représenté(e)** (Mme Christiane ARNOULT) :

ASSOCIATION DES BRUYERES 250

- **par 18 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Hervé LONGY) :

NAVES ANIMATIONS 1 500

- **par 15 voix pour, 4 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (MM et Mmes Anne-Marie BRUNERIE, Claudine HEIDERICH représentée, Hervé LONGY, Clément VERNEDAL)

NAVES BIODIVERSITE 250

- **par 18 voix pour 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Gérard CAPEL représenté) :

PETIT CABARET DE NAVES 700

- **par 16 voix pour, 2 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT, M Jean-Bernard ESTRADÉ) **et 1 élu(e) représenté(e)** (Mme Julia BEDESSEM) :

RENCONTRES ET DEDICACES 3 500

- **par 17 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Michel MERCKX) **et 1 élu(e) représenté(e)** (M Gérard CAPEL) :

SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS 600

Associations scolaires :

- **par 17 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (Mme Nathalie VALETTE) **et 1 élu(e) représenté(e)** (Mme Béatrice DUCLOUX) :

ELAN 30 000

**S/ Total associations locales : 46 650,00 €**

**Subventions exceptionnelles :**

- **par 18 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (Mme Claudine HEIDERICH représentée) :

AEROGYM (achat step, achat coussin d'équilibre + 40ème anniversaire de 400 l'association)

- **par 18 voix pour, 1 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (M Clément VERNEDAL) :

ENTENTE DES BASSES MONEDIERES 2 000  
(renouvellement des tables)

- **par 17 voix pour, 2 élu(e-s) membre(s) ne participe(nt) pas au vote** (MM Jean-Bernard ESTRADÉ, Michaël MOUTON) :

GAGN (achat comptoir d'accueil) 800

**S/ Total subventions exceptionnelles : 3 200 €**

Aux associations extérieures :

➤ par 19 voix pour :

SECOURS POPULAIRE 19	200
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (Convention)	3 523,36
USEP 19	100

Sous Total associations extérieures : 3 823,36 €

2°) Dit que le montant total des subventions allouées s'élève à 53 673,36 € dont 3 200,00 € de subventions exceptionnelles,

3°) Dit que le crédit correspondant à la totalité des subventions allouées, est inscrit au Budget Principal 2025 et charge Monsieur le Maire d'établir les mandats correspondants.

**DISCUSSION**

*Il est précisé que deux nouvelles associations ont été créées : celle des Bruyères pour créer de la cohésion et un lien social dans le quartier des Bruyères et celle de Naves Biodiversité pour mettre en place des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.*

*M Christophe JERRETIE souhaite souligner qu'il prend part au vote sur l'ensemble des propositions mais que, de son point de vue, l'attribution d'aides à des associations extérieures, notamment à caractère caritatif, relèveraient davantage du CCAS.*

**Objet : Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2025 : Quote-part de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

**DCM-2025- 014**

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne fait part à l'assemblée communale du montant de la participation de la commune fixé par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2025. Cette contribution s'élève à 7 011,00 €.

Comme les années précédentes, et en application de l'article L 5212-20 du Code Général des collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution s'effectue par les services fiscaux.

Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne sollicite l'accord du conseil municipal pour ce mode de recouvrement déjà appliqué les années passées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux de la somme de 7 011,00 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze au titre de la quote-part de la commune pour l'année 2025.

**DCM-2025- 015**

**Objet : création d'un Budget annexe pour le lotissement Le Roc Bellevue à Naves**

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement Le Roc Bellevue a fait l'objet d'une convention de concession en date du 16 mars 2017 dont l'échéance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n° DCM-2024-050 en date du 23 octobre 2024 afin de procéder à la cession à la commune des lots non commercialisés et aux travaux différés.

Les terrains achetés ayant vocation à être revendus par la commune, la nomenclature comptable M57 stipule qu'il doit être tenu une comptabilité de stock spécifique. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe soumis à la M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Cela permettra d'individualiser les risques financiers liés à cette opération sans bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

A l'issue, le budget annexe sera clôturé et la commune reprendra dans ses comptes les résultats de fonctionnement ou d'investissement qu'il y aura lieu de constater. Des opérations comptables seront réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques.

Il est proposé au conseil municipal :

D'appliquer le régime de la TVA pour la revente des lots ;

D'autoriser le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le budget annexe M57 assujetti à la TVA dénommé lotissement Le Roc Bellevue ;

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

### **Objet : Vote des taux de la fiscalité 2025**

#### **DCM-2025- 016**

Mme BRUNERIE Anne-Marie expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Elle présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2025.

Elle propose ainsi de maintenir les mêmes taux qu'en 2024 concernant le Foncier Bâti (28,85%) et Non Bâti (40,99%) et d'aligner la Taxe d'Habitation (TH) sur la moyenne départementale conformément à l'avis de la conseillère aux décideurs locaux. Le taux de la TH passera de 5,43% à 5,96% concernant celle sur les résidences secondaires.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale serait de 579 871,00 € compte tenu des allocations compensatrices et autres taxes versées par l'état (24 842,00 €) et déduction faite de l'effet du coefficient correcteur- compensation (-431 543,00 €).

Elle rappelle que l'article 151 de la Loi de Finances 2024 prévoit :

*"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation dutaux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."*

Cela permet aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Au vu de ces éléments et des investissements à réaliser par la commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière (bâti) et le taux de la taxe foncière (non bâti) et de voter le taux de la taxe d'habitation pour Résidences Secondaires à 5,96% pour obtenir un produit nécessaire à l'équilibre et à la construction du budget 2025 de **582 004 ,00 €**,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces trois taux applicables en 2025.

	Taux Commune 2024	Taux Proposés Commune 2025
Foncier Bâti	28,85%	28,85%
Foncier Non Bâti	40,99%	40,99%
Taxe Habitation RS	5,43%	5,96%

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts, Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 151 de la Loi de Finances 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Fixe ainsi qu'il suit les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 :

**Taux de 28,85 %** pour la Taxe Foncière sur le Bâti (T.F.B) ;

**Taux de 40,99 %** pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (T.F.N.B) ;

**Taux de 5,96%** pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (T.H.R.S)

2°) Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : Présentation et vote du Budget principal 2025.**

**DCM-2025- 017**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement par chapitre.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 s'élève à **775 738,47 €**.

Une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 180 761,00 € a été affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la part complémentaire soit la somme de 594 977,47 € est inscrite en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le déficit de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement dont le montant s'élève à - 167 810,92 € est inscrit en dépense à l'article 001 au Budget Principal 2025.

Il est précisé que le budget est proposé avec une reconduction des dépenses réelles de fonctionnement avec maintien des crédits sur les postes énergétiques et en recettes de fonctionnement (maintien des taux de fiscalité bâti et non bâti, alignement de la TH sur le département, adhésion au dispositif cantine à 1 euro et au dispositif fruits et légumes et bonne gestion des locations).

**Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 2 427 918,86 €**

A noter que les charges de personnel prévues à hauteur de 821 700 € (compte 012) sont en diminution du fait de l'arrivée à échéance des contrats d'apprentissage (Ecole et Atlas de Biodiversité) et de la non reconduction d'un emploi d'agent contractuel du fait de la fermeture d'une classe à l'Ecole à la rentrée 2024.

A souligner également la création d'un budget annexe dans le cadre des opérations de clôture de la concession du lotissement Le Roc Bellevue qui impacte fortement le compte 65. La subvention d'équilibre (153 471,66 €) à verser au nouveau budget annexe s'ajoute à celle à verser à celui du Centre équestre (17 700 €).

**Le montant de la section d'investissement s'élève à 2 094 613,60 €.**

Les principales opérations d'investissement programmées en 2025 sont les suivantes :

L'extension de la Maison du Patrimoine, pour un montant de travaux de 277 530,00 € TTC. Les travaux ont démarré au mois de mars 2025 et devraient se poursuivre sur le 1<sup>er</sup> semestre avec une fin des travaux envisagée au mois de juin. Ce coût ne prend pas en compte celui de la scénographie pour laquelle une consultation est en cours dans la perspective d'une réalisation pendant l'été 2025 en vue d'une ouverture au mois de septembre.

La rénovation thermique de l'école, avec le lancement de la 6<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux évaluée à 263 400 € TTC.

L'extension de la Maison médicale, dont le coût est évalué à 304 800 € TTC.

L'aménagement de sécurité sur la RD11120 en travers du bourg pour un coût de 9 390 € TTC.

La souscription au capital de la SEM ENRèze, fait l'objet d'une inscription au compte 261 à hauteur de 9 000 € pour un versement en 2025. Une opération d'ordre budgétaire en dépense et en recette inscrit les titres de

participation non libérés de 2026 et 2027 à hauteur de 4 500 € chacun pour un total de 9 000 €.

La création d'un budget annexe a été rendue nécessaire dans le cadre des opérations de clôture de la concession d'aménagement du lotissement Le Roc Bellevue pour l'achat des lots non vendus. A ce titre, une avance est inscrite au budget principal au compte 27 à hauteur de 204 429,66 €, dont 50 958,00 € TTC pour l'achat des premiers lots, 7 000,00 € pour les frais d'acte et 146 471,66 € TTC pour les travaux (fouilles), ces derniers ayant vocation à être transférés de l'actif du budget principal à celui du budget annexe.

Après présentation de la section de fonctionnement et du détail des chapitres d'investissement, il est sollicité l'accord du conseil municipal sur ces propositions budgétaires 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Adopte le Budget Principal 2025 arrêté et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	Recettes
<b>2 427 918,86</b>	<b>2 427 918,86</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
<b>2 094 613,60</b>	<b>2 094 613,60</b>

2°) Autorise Monsieur le Maire à constituer tous les dossiers de demandes de subventions, à solliciter auprès de partenaires financiers et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du budget 2025,

3°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et financières relatives à la bonne exécution du budget 2025 et notamment à procéder à la dévolution des travaux en application du code des marchés publics et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des projets inscrits au Budget 2025.

**DISCUSSION**

*Monsieur le Maire évoque la lecture très instructive d'un article du Monde en Face sur l'augmentation du coût de l'énergie et indique qu'un travail important a été poursuivi pour contenir les dépenses de fonctionnement ce qui permet à la capacité d'autofinancement brute de progresser régulièrement pour continuer d'inscrire des opérations en investissement.*

*A cet égard, la gestion de la location des logements communaux est cette année encore très performante avec un important taux d'occupation. Un programme de rénovation est à envisager.*

*Un détail est présenté par opération pour l'année 2025. Il est précisé que la dotation de Tulle Agglo pour la voirie est maintenue mais en baisse chaque année de plus ou moins 6 000 €.*

*Les attributions des subventions de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et Fonds Vert seront connues le 18 avril, elles concernent les trois dossiers décidés en séance du 30 janvier : la dernière tranche des travaux de l'école, l'extension du cabinet médical et l'aménagement sécuritaire de la RD 1120.*

*Monsieur le Maire précise que des études de sol ont été réalisées. Elles sont positives pour les projets de crèche et de réseau de chaleur portés par Tulle Agglo. Celle relative à la construction de logements par Corrèze Habitat fait état d'une moins bonne qualité de sol sans toutefois remettre en question le projet dont les travaux devraient être lancés au mois de juillet.*

**Objet : Présentation et vote du Budget annexe 2025 Centre équestre**

**DCM-2025- 018**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 s'élève à **170 692,19 €** et que le déficit d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **- 28 815,14 €**.

Une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **28 815,14 €** a été affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la part complémentaire soit la somme de **141 877,05 €** est inscrite en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le déficit de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement dont le montant s'élève à **- 28 815,14 €** est inscrit en dépense à l'article 001 au Budget Principal 2025.

Après lecture des propositions budgétaires, Il est sollicité l'accord du conseil municipal sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Adopte le Budget annexe Centre équestre arrêté et équilibré comme suit, pour l'année 2025 :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	Recettes
<b>262 877,05</b>	<b>262 877,05</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
<b>230 222,19</b>	<b>230 222,19</b>

2°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce budget.

**Objet : Présentation et vote du Budget Annexe 2025 lotissement Le Roc Bellevue**

**DCM-2025- 019**

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette même séance du 12 avril 2025, le conseil municipal a préalablement décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un budget annexe M57 assujetti à la TVA dénommé lotissement Le Roc Bellevue.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est précisé que le Budget principal de la collectivité verse une avance remboursable au budget annexe du lotissement qui reversera les sommes avancées lorsque les parcelles auront été vendues aux futurs acquéreurs.

Après lecture des propositions budgétaires, Il est sollicité l'accord du conseil municipal sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par .. voix pour :

1°) Adopte le Budget annexe Lotissement Le Roc Bellevue arrêté et équilibré comme suit, pour l'année 2025 :

**Section d'exploitation :**

Dépenses	Recettes
<b>204 429,66</b>	<b>204 429,66</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	Recettes
<b>204 429,66</b>	<b>204 429,66</b>

2°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce budget.

**Objet :** Relevé des décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**DCM-2025- 020**

- **Travaux d'extension de la Maison du Patrimoine :** résultat de la consultation lancée auprès des entreprises pour 8 lots :

Après consultation et réunion de la Commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

N° Lot	Intitulé du Lot	Nom de l'Entreprise	CP	VILLE	ESTIMATION H.T.	OFFRES H.T.
1	GROS ŒUVRE	SAS VIALLE	19460	NAVES	31 000,00 €	29 321,64 €
2	CHARPENTE BARDAGE BOIS	TRADIWOOD	19360	MALEMORT	19 000,00 €	21 306,41 €
3	ÉTANCHÉITE SUR BACS	SARL RIOS	19110	BORT-LES-ORGUES	12 000,00 €	11 294,50 €
4	PLATRIERIE PEINTURE FAUX PLAFOND	DESCAT	19210	LUBERSAC	24 500,00 €	23 694,00 €
5	SERRURERIE	CHEZE	19800	CORREZE	6 000,00 €	9 730,00 €
6	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	ESCURE	19000	TULLE	5 000,00 €	3 563,00 €
7	ÉLECTRICITE ALARME	ALLEZ	19000	TULLE	26 500,00 €	27 727,99 €
8	CHAUFFAGE VENTILATION DESHUMIDIFICATION	BOUSCASSE	19360	MALEMORT	36 000,00 €	38 200,00 €
				<b>TOTAL DES OFFRES</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>164 837,54 €</b>

## **DISCUSSION**

Monsieur le Maire précise que les travaux ont démarré au mois de mars et qu'en parallèle le travail de muséographie et de scénographie est mené par les cabinet AVEC et Studioplano en vue d'une inauguration en juillet.

**Objet :** Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19) pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

**DCM-2025- 021**

Mme SEIGNOLLES Geneviève informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Mme SEIGNOLLES rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **Approuve la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **Décide de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

**Objet : Demande de participation de la commune pour un séjour USEP à Bugeat pour les classes CP et CE2**

**DCM-2025- 022**

M MERCKX Michel expose que les enseignantes des classes de CP et CE2 souhaitent faire participer les élèves à un séjour de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) qui se déroule à l'Espace 1000 Sources de Bugeat, les 12 et 13 mai 2025.

Les activités sportives proposées sont : vélo, accrobranche, tir à l'arc, course d'orientation, atelier environnement et cerf-volant.

Le séjour comprend 2 journées et 1 nuit.

37 élèves (14 + 23) y participeraient.

Le coût du séjour s'élève à 110 € par élève soit un coût total de 4 070,00 € hors frais de transport.

Le financement serait le suivant : participation de 30 € par élève, l'association « APE » et la coopérative scolaire sont sollicitées pour aider au financement ainsi que la mairie.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter de financer ce séjour à Bugeat pour les élèves considérés, à hauteur de 40%, soit 1 628,00 € selon les conditions ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

1°) Décide de participer au financement du séjour USEP à Bugeat pour les élèves considérés des classes CP et CE2 selon les conditions ci-dessus exposées ;

2°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;

3°) Dit que le crédit correspondant à cette dépense est inscrit au budget principal 2025 ;

4°) Charge Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant au nom de la coopérative scolaire de l'école de Naves.

**Objet : Fixation du montant de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation :**

**DCM-2025- 023**

Vu la délibération n° DCM 2020-024 en date du 10 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ;

Vu la délibération n° DCM 2024-058 actant le remplacement d'un conseiller municipal et l'installation de l'élue remplaçante Madame Lucie SCHNEIDER ;

Vu la Loi n° 92 108 du 3 Février 1992 et notamment son titre III (art. 17 et art. 18) relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu les articles L 2123-20, L 2123-2, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

M POMMET Pierre-Jean propose que Mme Lucie SCHNEIDER, conseillère remplaçante, perçoive une indemnité fixée en application des textes réglementaires et en vertu des barèmes réglementaires sans appliquer la majoration pour chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (Mme SCHNEIDER Lucie ne participe pas au vote) :

- Décide de fixer une indemnité de fonction au taux de 3,86% à Mme Lucie SCHNEIDER, conseillère municipale bénéficiant d'une délégation et d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonction comme ci-annexé,

- Dit que l'indemnité allouée sera comprise dans le montant de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire en exercice et qu'elle ne dépassera pas le montant mensuel de 5 827,86 €,

- Décide que le versement de l'indemnité s'effectuera par mois à compter de l'installation de la conseillère municipale et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal à cet effet, au chapitre 65.

**Objet : Affaires diverses**

**DCM-2025- 024**

Félicitations de Monsieur le Maire :

- À l'école de rugby pour l'obtention du label Fédération Française de Rugby de meilleure école de Nouvelle-Aquitaine ;
- Au club de rugby pour son maintien en Fédérale 3 ;
- Aux jeunes du Lycée agricole Edgard Pisani ayant participé à différents concours agricoles lors du CGA, auxquels ils ont participé lors du dernier Salon de l'Agriculture et particulièrement pour la 3<sup>ème</sup> place au TIEA, et également pour leur projet dans le cadre du concours de la Résistance qu'ils ont

gagné l'an dernier, avec le souhait que les élèves du groupe scolaire Marcel ESTRADE puissent y être associés.

Calendrier des prochains évènements : Foire aux vins le 27 avril et Foire Bio le 17 mai.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00*

*Procès-verbal approuvé en séance  
du vendredi 27 juin 2025*

*Publié par voie électronique sur le site  
internet de la commune le – 3 JUIL. 2025*

*M(me) la Secrétaire de séance,  
Christiane ARNOULT*



*M Le Maire,  
Hervé LONGY*

